

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mercredi 17 Février 2010

Salle du Mascaret

Saint André de Cubzac

Présents : 32

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr SAURA Eric** (Suppléant de Mr LAMEZAGUE Jean Guy Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme THIRIET Mickaëla** (Suppléante de Monsieur MONTANGON Alain Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr BOBET Arnaud** (Suppléant de Mr POUX Vincent Saint André de Cubzac), **Mme AYMAT Pascale** (Suppléante de Mme PRUD'HOMME Florence Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce)

Secrétaire de séance : RICCI Laurent

Monsieur RICCI Laurent Maire de la Commune de Saint André de Cubzac accueille le Conseil Communautaire. Il remercie les personnes présentes pour l'intérêt qu'elles portent aux réunions de la CCC car il n'y a jamais de soucis pour avoir le quorum. On est largement représentés et cela prouve que la CCC est en état de marche malgré les difficultés récentes qui posent parfois quelques problèmes de fonctionnement.

Aujourd'hui le travail accompli par les élus permet de présenter deux délibérations extrêmement importantes ce soir, qui vont nous permettre de travailler sur ce territoire avec un document de référence, ce n'était pas une mince affaire ; mais c'est une belle réussite.

Monsieur MABILLE procède à l'appel. Le Conseil compte 32 membres présents à l'ouverture de la séance. Le quorum est atteint. Christian MABILLE signale que la séance sera enregistrée, et demande aux personnes qui s'expriment d'utiliser les micros. Il explique le déroulé de la séance qui se poursuivra par une réunion publique sur le SCOT. Un buffet sera servi entre les deux réunions.

Monsieur RICCI Laurent est ensuite désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Compte rendu de la séance du 23 Décembre 2009 est soumis à l'approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

MABILLE : « Avant de passer à l'ordre du jour du conseil communautaire, je souhaite dire quelques mots sur le déroulé passé depuis quelques semaines. Certains ont demandé de faire un point sur ce sujet qui a été évoqué en Bureau.

La Communauté de Communes connaît une crise de croissance ce qui conduit quelques fois à de petits problèmes mais qui ne sont pas majeurs Il faut savoir les traiter, et en avoir le courage. Je ne peux pas dire que je sois d'accord avec tout ce qui a été dit mais je respecte l'avis des uns et des autres et je pense que c'est le temps qui atténuera les choses. La réalité c'est que depuis des années la CCC a énormément travaillé. Le premier mandat a permis de sortir le schéma intercommunal d'aménagement et de développement dans sa première version qui s'accompagnait de gros projets, notamment le village de marques. Je partage la déception concernant le village de marques. Quant aux responsabilités, il faut voir où elles sont. Si manifestement les commerçants de Bordeaux n'avaient pas posés soucis, nous n'en serions pas là.

Quoiqu'il en soit, il y aura toujours un preneur pour le village de marques, lorsque le dossier sera purgé. Dans les prochains mois, nous pourrons lancer les trois autres villages, mais également reprendre le village des marques, qui s'appellera peut être centre de marques. Une semaine avant les vœux nous avons reçu non seulement un nouvel investisseur pour le Village des Marques, mais aussi pour les trois autres. Ce qui veut dire que rien n'est abandonné. Ce sera à nous de faire le nécessaire pour aller de l'avant. Je suis prêt à prendre ma part de responsabilité, celle qui est la mienne, mais pas celles des autres.

La croissance d'une structure comme la notre obéit malheureusement parfois à ce genre de difficulté. Quand on regarde dans les autres Communautés de Communes, il y a aussi des problèmes. Il faut avoir conscience que les Communauté de Communes ne fonctionnent pas de la même manière que les anciens syndicats, que nous avons tous connus dans le passé. Nous avons la chance d'avoir une collectivité qui marche bien, qui a des projets et qui est saine financièrement.

2010 sera l'année du lancement réel de la ZAC Parc d'Aquitaine. Des entreprises viendront s'installer et des emplois qui seront créés. J'ai travaillé énormément ces dossiers peut être trop. Il faut maintenant une nouvelle gouvernance. Mais il faut profiter de notre essor pour nous organiser différemment. Des propositions ont été faites au bureau. Il faut continuer de voir avec les membres du bureau pour les affiner. Il convient de profiter d'un moment difficile pour que tout le monde reparte du bon pied pour la création d'emplois, d'entreprises, de services, afin que le territoire tire partie enfin de sa localisation particulière.

Nous aurons aussi à travailler sur d'autres projets comme la réforme des Collectivités Territoriales, et la réforme de la Taxe Professionnelle. Il y a des points sur lesquelles nous ne pouvons pas agir. Une réforme, se discute, se négocie, mais ne s'impose pas.

En tout cas, nous allons avoir du pain sur la planche non seulement pour cette année, mais aussi pour celles à venir.

J'invite les délégués à prendre la parole, mais j'ajoute que le moment n'est pas venu de lancer un débat. Il est utile de tirer des leçons de nos difficultés, ultérieurement, à un autre moment, dans d'autres conditions, et il pourra alors être discuté de ces problèmes ».

I. Rapport n°01-2010 - Délibération n°01-2010 Approbation de l'Avant Projet Définitif relatif à l'opération de construction d'une micro crèche intercommunale à Peujard

Monsieur Mercadier expose,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 19 et 20,

Vu la délibération n°43-2009, en date du 26 mars 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la construction d'une micro crèche à Peujard et autorisé le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment de conclure un contrat de Maîtrise d'œuvre et missions y afférant,

Vu la décision 08-2009 relative au prestataire retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro crèche intercommunale, attribuant le marché à Pascal RIGAUD Architecte,

Vu l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre à la Communauté de Commune,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, sur laquelle a été chiffré le forfait de rémunération provisoire de l'architecte, était de 150 000,00 € HT,

Considérant que l'augmentation du nombre de m², liée à la prise en compte des évolutions réglementaires prévisibles sur la capacité d'accueil des micro-crèches (de 9 à 12 enfants), est proportionnelle (de 80/90 à 130/140 m²) au montant des travaux, estimé à l'Avant Projet Définitif à 187 000,00 € HT,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Pascal RIGAUD Architecte prévoit, l'indexation des honoraires de maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, au plus tard à l'approbation de l'APD.

Compte tenu que le taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre était fixé à 7,5 %, le montant du forfait de rémunération définitif s'élève à 16 773,90 € TTC, par avenant n° 1 au marché, soit une augmentation de 24,66% par rapport au forfait initial,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement seront prélevés au chapitre 23 du budget général, opération 2009-002 micro crèche 1.

Discussions :

Armand MERCADIER : « Le projet a pris du temps, mais il est conforme à la feuille de route avec une ouverture programmée en septembre 2010. J'ai un petit regret, car on devait partir du projet de base discuté en commission pour arriver à l'APD, mais il y a eu beaucoup de réunion avec la CAF, la PMI, la DDASS et le CG 33, mais jamais toutes en même temps. On nous a imposé des normes pour que notre structure soit agréée, et ainsi à mesure ce sont ajoutés des éléments qui coûtent cher, et les prix ont évolué pourquoi ? Il faut être attentif à ce qui se passe dans la réglementation, aujourd'hui on entend notre ministre Nadine MORANO parler des jardins d'éveil, du regroupement assistantes maternelles avec possibilité jusque 14 gamins gardés, chiffre qui n'est pas neutre, parallèlement individuellement elles vont pouvoir arriver jusqu'à 3 ou 4 enfants, et la ministre est prête à étendre l'agrément à 12 places dans les micro crèches, j'ai donc demandé l'autorisation aux collègues de monter une surface qui puisse demain accueillir 12 enfants, si on s'était dépêché, j'aurais été gêné d'avoir mis l'argent public dans une structure déjà dépassée avant même d'être construite. Aujourd'hui le projet est de 130 m², si les textes passent demain, on aura quelque chose d'opérationnel.

Vous constatez qu'il y a l'investissement de base, mais l'architecte doit encore chiffrer, avec les services compétents, tous les branchements et il y aura pas mal de mobilier à acquérir que l'on nous a demandé de mettre, mais c'est la règle.

Le permis de construire va être déposé et prochainement le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le prix d'achat du terrain.

Les délais seront tenus pour être ouvert en septembre, mais on risque de ne pas être suivi par la MSA qui voulait que tout soit fini en juillet, mais je préfère prendre le temps et ajuster les choses, même si cela met en jeu la subvention de 10 000€.

MABILLE demande s'il y a des questions

Arnaud BOBET : « je suis satisfait de voir que l'intercommunalité porte la micro crèche moins de deux ans après l'abandon de la crèche avec des coûts sommes toute bien inférieurs. Cela va permettre un maillage du territoire du fait du moindre coût. C'est un projet qui nous tenait à cœur à une époque et je réitère ma satisfaction que ce projet soit bien avancé et porté par l'intercommunalité. »

MABILLE : « La construction de la micro-crèches permet un meilleur maillage du territoire plutôt qu'une grosse concentration au même endroit. Il s'agit de la première une seconde va suivre. »

Alain TABONE : « Il est utile de préciser qu'il s'agit d'une crèche publique »

MABILLE : « effectivement, c'est un type de service auquel nous sommes particulièrement attachés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant Projet Définitif,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, ci-joint, arrêtant le forfait définitif de rémunération.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

II. Rapport n°02-2010 - Délibération n°02-2010 Budget Prévisionnel 2010-Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur Mercadier expose,

Vu la délibération n° 64-2008 du 22 Octobre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société Aquitanis, avec un déficit annuel de 31 118,00 €, pour un montant à charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais après déduction de l'aide du Conseil Général de la Gironde de 4 418,00 €,

Vu la convention de délégation de service public signée le 17 novembre 2008 avec Aquitanis et notamment ses articles 25 à 28 relatifs à la subvention d'équilibre qui prévoient un recalcul,

Considérant que le budget 2009 a été ajusté en fonction de la durée de fonctionnement réelle de l'aire (c'est-à-dire 10 mois en 2009) et qu'il faisait apparaître un déficit à la charge de la Communauté de Communes d'un montant de 28 865€, sur lequel la Communauté de Communes du Cubzaguais a perçu une aide financière du Conseil Général de 26 700€, soit à la charge réelle de la Communauté de Communes du Cubzaguais 2 165€.

Considérant que la société Aquitanis propose dans son Budget Prévisionnel 2010, établi en octobre 2009, le nouveau montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 33 618 €, soit une augmentation de 2 500,00€ par rapport au budget initial (annexé à la convention de DSP). Considérant que cette augmentation s'explique par une augmentation du coût des services extérieurs (notamment « entretien, réparations »), ainsi qu'une augmentation des charges de personnel liée à des accords salariaux internes à Aquitanis.

Considérant que cette modification doit faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire,

Discussions :

Armand MERCADIER : « On est bien sur un Budget Prévisionnel 2010, les choses évoluent parfois dans le bon sens parfois dans le mauvais. AQUITANIS donne sa vision de l'équilibre notamment en tenant compte d'un certain nombre de dégradation dont beaucoup de réparations ne nous sont pas refacturées. Là où

l'on risque d'avoir une grosse augmentation c'est du fait que le conseil général a demandé de ne pas inscrire la subvention, si demain ça ne marchait pas on devrait être à 31 618€ au lieu de 6 468€. Voilà où l'on en est aujourd'hui : il y a des incertitudes, nous écrirons certainement aux services de l'état du fait des obligations qui nous ont été imposées, car il n'est pas évident de passer d'un projet de 3000/4000€ de déficit de fonctionnement par an à 31 618€. Mais nous ne sommes pas sûrs que pour 2010, le Conseil Général ne donnera rien. »

MABILLE : « c'est un dossier classique »

Danielle MORAGUES: « je souhaite profiter du vote de cette délibération pour rappeler que le service d'aide social de Saint André de Cubzac va organiser une semaine sur les voyageurs avec la participation du Conseil Général et d'AQUITANIS. Les CLSH et le PRIJ participeront à une des journées de manifestation.

Je remercie le bureau d'avoir étudié ma demande de subvention même si elle n'a pas été encore votée et j'espère que mes collègues me suivront sur cette manifestation »

MABILLE : « je confirme que 1000€ ont été proposés en bureau pour soutenir cette manifestation, une délibération sera présentée au prochain conseil communautaire »

MERCADIER : « J'ai souhaité attendre un an d'exercice pour faire un bilan avec AQUITANIS, ce qui est logique, y compris sur la clause social/éducative liée à la création de cette aire d'accueil. Il y aura le lundi 8 mars 2010 une réunion prévue à cet effet et organisée par l'ADAV. Pour l'instant nous n'avons pas trop de visibilité sur le projet social et éducatif »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver ce budget prévisionnel 2010,
- d'autoriser, Monsieur Le Président, à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de procéder au versement de la subvention d'équilibre s'élevant à 33 618€.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

III. Rapport n°03-2010 - Délibération n°03-2010 DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS

Monsieur Le Président expose

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Communautaire d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

A ce titre le Conseil Communautaire a, le 30 avril 2008 voté à l'unanimité la délibération 32-2008 dont l'objet était « Délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais » et notamment son 3° lui permettant « ***de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget*** ».

Or en matière de marchés publics et d'accords-cadres, le 4e alinéa de l'article L 2122-22 qui trouve à s'appliquer, s'est trouvé modifié par la loi du 17 février 2009 et il est désormais ainsi rédigé : « ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*** ».

Par conséquent, le seuil d'application pour prendre la décision par l'organe exécutif a disparu et il devient possible d'avoir une délibération de l'assemblée qui délègue à l'organe exécutif de prendre toute décision concernant la passation des marchés et des accords cadres quelque soit le montant du marché.

Néanmoins il apparaît plus raisonnable et transparent de prévoir un seuil de délégation.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique, il est proposé de continuer d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de retenir le montant de 193 000€ H.T.

Discussions :

MABILLE : « Il s'agit d'une mise à jour par rapport à un nouveau texte. Jusqu'à maintenant la délégation était forte nous avions jusqu'à 4 185 000 € en Investissement, pourtant les dossiers sont toujours passés en Conseil Communautaire. Du fait de la modification de la loi du 17/02/2009 nous souhaitons revenir sur une pratique raisonnable aussi bien en fonctionnement qu'en investissement avec un seuil à 193 000€. Car nous avons toujours fait passer en Conseil Communautaire les investissements importants. Il s'agit d'appliquer une actualisation de la loi, mais de façon démocratique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Charger M. le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 193 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Contre : 0
Abstention : 0

IV. Rapport n°04-2010 - Délibération n°04-2010 Convention Passerelle pour les enfants en situation de pré scolarisation – école Rosette Chappel

Monsieur Mercadier expose,

Dans le cadre des actions menées par le multi accueil « Maison de la Petite Enfance », il est proposé de mettre en place dans le cadre d'un partenariat école / structure petite enfance des actions de découverte de l'école maternelle pour une meilleure insertion scolaire des tout-petits.

Des contacts ont été pris avec la Directrice de l'école maternelle « Rosette Chappel » de Saint André de Cubzac, qui est favorable à la mise en place de ce dispositif.

Les objectifs visés par cette action, sont :

- Etablir une relation partenariale entre deux structures accueillant des jeunes enfants.
- Pour les 2-3 ans : découvrir le milieu scolaire, ses rythmes, ses règles, son environnement
- Pour les 3-4 ans : découvrir et accueillir des plus petits, coopérer, partager, prendre des responsabilités, vivre ensemble
- Echanger autour des jardins respectifs (activité jardinage).

Les rencontres seront au nombre de quatre (4), à partir de mars 2010. Un bilan sera effectué après chaque rencontre.

Discussions :

Armand MERCADIER : « ça avait été fait pour l'école Rosette chapelle, une information a été faite auprès des directeurs d'écoles du territoire. Il s'agit de faire découvrir aux plus grands de la crèche, le milieu scolaire, comme cela se fait avec les collègues pour le milieu secondaire.

Il y a deux conventions avec 4 réunions pour l'école Rosette CHAPPEL et 6 pour l'école de Saint Gervais. Il s'agit d'une entente avec les directeurs. Même si ça mobilise des moyens c'est profitable aux enfants qui arrêtent la crèche en août pour rentrer en septembre à l'école maternelle. »

MABILLE : « cela répond à la demande de pas mal d'enseignants et de parents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passerelle ci jointe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention

Pour : 32

Contre : 0
Abstention : 0

V. Rapport n°05-2010 - Délibération n°05-2010 Convention Passerelle pour les enfants en situation de pré scolarisation – école St Gervais

Monsieur Mercadier expose,

Dans le cadre des actions menées par le multi accueil « Maison de la Petite Enfance », il est proposé de mettre en place dans le cadre d'un partenariat école / structure petite enfance des actions de découverte de l'école maternelle pour une meilleure insertion scolaire des tout-petits.

Des contacts ont été pris avec le Directeur de l'école maternelle de Saint Gervais, qui est favorable à la mise en place de ce dispositif.

Les objectifs visés par cette action, sont :

- Etablir une relation partenariale entre deux structures accueillant des jeunes enfants.
- Pour les 2-3 ans : découvrir le milieu scolaire, ses rythmes, ses règles, son environnement
- Pour les 3-4 ans : découvrir et accueillir des plus petits, coopérer, partager, prendre des responsabilités, vivre ensemble

Les rencontres seront au nombre de quatre (6), à partir de mars 2010. Un bilan sera effectué après chaque rencontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passerelle ci jointe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Rapport n°06-2010 - Délibération n°06-2010 Formes itinérantes 2010 « Le palais Nibo et ses pensionnaires »

Monsieur BASTIDE expose,

Dans le cadre d'une Programmation culturelle de Pays, CLAP organise pour la quatrième année consécutive, la venue les jeudi 22 et vendredi 23 avril 2010 de la compagnie Les Têtes en l'air avec sa création « Le Palais Nibo et ses pensionnaires » à Saint Christoly de Blaye sur le territoire de la Communauté de Communes du canton de Saint Savin et pour 3 représentations.

Les deux premières représentations ont eu lieu sur le Cubzaguais : à St Antoine en 2007 « Cirque Moralès » et à St André de Cubzac en 2008 « Alice au Pays des Merveilles », puis à St Ciers sur Gironde en 2009 « Oups ». Ce projet de Pays prévoit que chaque Communauté de Communes du Pays de la Haute Gironde accueille à tour de rôle une compagnie dans le cadre de la convention de partenariat (2007-2011) « Mise en œuvre de manifestations communes aux cinq Communautés des Communes du Pays de la Haute Gironde ».

« Le Palais Nibo et ses pensionnaires »

« Le palais Nibo et ses pensionnaires conjuguent cirque classique et théâtre burlesque avec une énergie inédite. De délirants numéros de danse ponctuent le spectacle où brillent les as de la voltige, de l'équilibre, de la contorsion entre autres tours de piste merveilleux. On l'a qualifié de cirque dada, non pas pour sa brillante cavalerie, mais pour son humour décalé, un savant mélange de provocation et de dérision, subversif jusque dans son absurdité. Le répertoire est hétéroclite, les numéros se suivent mais ne se ressemblent pas, tout est fantaisiste et tout est sérieux. On va de surprises en surprises. C'est tout simplement du cirque, du cirque actuel, du cirque moderne, traditionnel et original. C'est unique ... »

Objet

- Favoriser le développement de l'offre culturelle sur le Pays par la création d'une programmation culturelle de Pays et par la mise en place d'actions communes,
- Mettre en valeur les ressources culturelles du territoire en soutenant les initiatives professionnelles existantes, (CLAP) ceci dans un souci d'ancrage et d'appropriation par les populations résidentes de manifestations et d'opérations culturelles d'ampleur départementale voire régionale, et en assurant une pérennité d'action dépassant le seul cadre événementiel.
- Agir contre toutes les formes d'exclusions culturelles et pour l'accès de tous à la culture et renforcer le lien social entre toutes les catégories de population en mobilisant des publics différents.

Le Projet

La venue des Têtes en l'air est l'occasion de mobiliser des publics jeunes de tout le Pays et de créer des liens entre les structures (ALSH, Points jeunes).

La participation de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Le partenariat entre CLAP et le Pays réside dans un fonds de concours au projet de 1080 € pour chacune des 5 CDC du Pays. Chaque CDC disposera de 90 places. Ce budget de 1080 € par CDC contribue à prendre en charge pour partie les cachets, le transport, les droits d'auteurs, les frais de communication et frais techniques.

Pour information, la Communauté de Communes accueillante en 2010, la CDC du canton de Saint Savin, prend à sa charge le déficit de la manifestation.

Une convention de partenariat unira donc CLAP à la commune de Saint Christoly de Blaye, la CdC de St Savin et le Pays (en tant que représentant des CDC du Pays et conformément à la convention de partenariat (2007-2011) « Mise en œuvre de manifestations communes aux cinq Communautés des Communes du Pays de la Haute Gironde »).

Discussions :

MABILLE : « c'est un renouvellement d'actions qui existent déjà et dont on ne peut que se féliciter. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes du Cubzaguais à ce projet à hauteur de 1 080 €, qui sera versée sous forme de fonds de concours à l'association CLAP dans le cadre de l'organisation de cette manifestation
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 65 fonction 01 en 2010
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention de partenariat.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Rapport n°07-2010 – Délibération n°07-2010 Convention Forum Job d'été 2010

Monsieur BASTIDE expose

Jusqu'en 2008, la Communauté de Communes du Cubzaguais organisait un forum Job d'été pour son territoire.

A partir de 2009, les 5 Communautés de Communes et la Mission Locale de la Haute Gironde ont organisé un forum à l'échelle du Pays de la Haute Gironde.

Compte tenu du succès de la manifestation et de la demande des jeunes, il a été proposé de reconduire l'opération en 2010.

Ce Forum aura pour but de permettre aux jeunes d'accéder sur un même lieu à des offres d'emploi, à des rencontres avec des employeurs, à des informations sur les formations, sur le logement...

L'emploi des jeunes étant une préoccupation importante des partenaires du territoire, il a été proposé par la Mission Locale d'organiser cette manifestation avec les communautés de communes de la Haute Gironde.

La Mission Locale Haute Gironde propose que les Communautés de Communes de Blaye, de Bourg, du Cubzaguais, de l'Estuaire, de Saint Savin et la Commune de Saint Ciers sur Gironde participent au projet en co-organisant le Forum et en apportant un soutien financier.

Considérant que dans ce cadre, une convention annuelle doit être signée. Celle-ci définira le projet « Forum saisonnier 2010 ». La Communauté de Communes de Bourg sur Gironde sera organisatrice de l'édition 2010, qui se déroulera le samedi 27 mars 2010 au terme de la dite convention.

Considérant que ce projet a un intérêt pour tous les jeunes des Communautés de Communes de la Haute Gironde, il a été proposé que cette manifestation fasse l'objet d'un partenariat entre lesdites collectivités et la Mission Locale Haute Gironde, chargée de coordonner l'action.

Discussions :

Monsieur MABILLE : « Il s'agit de la reconduction d'une opération qui a bien fonctionné jusqu'à maintenant et qui contribue au maillage du territoire. »

Mme THIRIET Michaëla : « Est-ce qu'il serait possible d'obtenir des statistiques sur les manifestations de l'an dernier ? Avec par exemple, le nombre de jeune, d'employeurs etc. »

Monsieur MABILLE : « j'invite les collègues à y assister, il y a énormément de jeunes, et beaucoup d'entreprises qui viennent également. Il sera envoyé aux délégués communautaires par mail les statistiques mais c'est un très grand succès, on dit souvent que les jeunes sont marginalisés et désœuvrés, ce n'est pas le cas de ceux là et il faut contribuer à les aider le plus possible. »

Pour information le bilan a été envoyé par mail le 19 février 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment la convention de partenariat
- d'octroyer une subvention de 300 € au bénéfice de la Communauté de Communes de Bourg sur Gironde dans le cadre de ce partenariat
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2010, chapitre 65 fonction 01.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

VIII. Rapport n°08-2010 – Délibération n°08-2010 Convention d'objectifs et de financement CAF 2010-2012

Monsieur Mercadier expose

La Communauté de Communes du Cubzaguais mène depuis de nombreuses années en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, des actions favorisant le développement des structures d'accueil en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance, et de la Jeunesse.

Cela s'est traduit par la signature des Contrats enfance et des Contrats temps libre jeunes, remplacés depuis 2006 par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Afin d'accompagner ces contrats et le versement des prestations de service de la CAF (Prestation de service unique - PSU, Prestation de service accueil temporaire - PSAT, Prestation de service ALSH) il convient de signer pour chacune de ces prestation une convention d'objectif et de financement, précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre.

Les conventions sont valables pour une durée de 3 ans (2010 – 2011 - 2012) et font suite aux précédentes conventions.

Discussions :

Armand MERCADIER « vous avez l'habitude d'entendre que tous les 3 ans on renouvelle ces contrats, même si la CAF s'est rétractée dans certains domaines. Il y a un cadre rigide qu'il faut respecter pour être conforme à l'agrément. Je vous invite à prendre connaissance du dossier à remplir. Il est important pour nous et les parents. Il s'agit d'un dossier habituel, mais il faut l'approuver pour rentrer dans cadre de la CAF.

Je souhaite également préciser pour les Maires que suite à une directive de la CAF, à la rentrée 2010, ceux qui ont des accueils périscolaires doivent faire varier les tarifs en fonction de taux d'effort appliqués aux revenus des familles. Nous avons interrogé la Caf dont la représentante était à VIRSAC dernièrement. Je souhaite organiser une réunion dès le mois prochain pour les Mairies afin de donner une information. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention d'objectifs et de financement relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans (multi accueil du cubzaguais) jointe en annexe.
- D'approuver la Convention d'objectifs et de financement relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant 4-6 ans (multi accueil du cubzaguais) jointe en annexe.
- D'approuver la Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH du Cubzaguais St Gervais, ALSH du Cubzaguais St André de Cubzac, PRIJ du Cubzaguais) jointe en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment les conventions d'objectif et de financement cités précédemment.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Rapport n°09-2010 – Délibération n°09-2010 PLU de la Commune de Gauriaguet

Monsieur Le Président expose

Vu la lettre en date du 17 décembre 2009, reçue par la Communauté de Communes le 22 décembre 2009 par laquelle la Commune de Gauriaguet sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le projet de PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 122-2,

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Gauriaguet présente un intérêt pour le développement du territoire du Cubzaguais compatible avec les orientations du SCOT en cours d'élaboration,

Discussions :

Monsieur MABILLE : « Le Bureau a donné un avis positif dans la mesure où le PLU semble tout à fait conforme aux objectifs du SCOT. »

Serge JEANNET : « Le PLU de Gauriaguet est au même stade que celui de Peujard, la zone entre la nationale 10 et la voie ferrée a été classée pour accueillir la probable zone d'activités »

Sylvain GUINAUDIE : « c'est l'occasion d'évoquer la compatibilité du PLU de GAURIAGUET avec le SCOT en particulier en ce qui concerne les périmètres d'arrêt »

Monsieur MABILLE « est ce que la commune de Gauriaguet a réfléchi au périmètre d'arrêt »

Serge JEANNET : « oui depuis longtemps déjà, et ils sont intégrés au projet de SCOT.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Gauriaguet.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

X. Rapport n°10-2010 – Délibération n°10-2010 Extension de périmètre pays de la Haute Gironde

Monsieur Le Président expose

La Communauté de communes du canton de Blaye et le SIVOM du Pays Blayais ont fusionné pour créer la nouvelle Communauté de communes du canton de Blaye.

En application des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, la nouvelle Communauté de communes du canton de Blaye aura 16 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le Conseil communautaire de la nouvelle Communauté de communes du canton de Blaye a délibéré le 21 janvier 2010 pour demander son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde pour son nouveau périmètre incluant quatre nouvelles communes (Berson, Cars, Saint-Martin-Lacaussade et Saint-Paul) et désigner ses délégués.

Cette adhésion se fera en deux temps :

1. par application du principe de substitution-représentation prévu à l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nouvelle Communauté de communes du canton de Blaye adhère de plein droit au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde pour la partie correspondant à la Communauté de communes avant la fusion. 10 délégués titulaires et autant de suppléants siègent au Conseil syndical du Syndicat Mixte dès leur désignation, le 21 janvier dernier, avant la prise d'arrêté d'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde par le Préfet.
2. Il est nécessaire que la nouvelle Communauté de communes du canton de Blaye demande l'adhésion au Syndicat Mixte pour les communes de Berson, Cars, Saint-Martin-Lacaussade et Saint-Paul, le SIVOM du Pays Blayais n'étant pas membre du Syndicat Mixte avant la fusion. 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants supplémentaires, correspondant à l'élargissement du périmètre, pourront siéger au Conseil syndical après la prise de l'arrêté d'extension de périmètre du Syndicat Mixte par le Préfet.

Le 28 janvier 2010, le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde a délibéré pour donner son accord à la demande d'adhésion de la nouvelle Communauté de communes du canton de Blaye et autoriser le

lancement de la procédure d'extension de périmètre, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde a notifié le 11/02/2010 sa délibération à notre Communauté de communes qui a un délai de trois mois à compter de cette date pour se prononcer par délibération.

La majorité qualifiée est requise (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant deux tiers de la population totale) et est assortie d'un accord obligatoire des Communautés de communes représentant plus d'un quart de la population totale du Syndicat Mixte avant extension.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Discussions :

MABILLE: « historiquement le Blayais comportait 4 communes en SIVOM. La fusion a été réalisée .Pour que la loi soit respectée il faut que l'ensemble des Cdc délibère pour accepter ce nouveau périmètre du pays issu de cette fusion entre la Cdc de Blaye et le SIVOM. C'est du formalisme mais il faut le respecter. Ce n'est pas passionnant mais malheureusement ce sont des décisions qui sont à prendre. »

Sylvain GUINAUDIE : « Je fais la même intervention qu'en bureau : la réunion du conseil syndical à eu lieu le 28/01; on aurait jusqu'au 28 avril pour approuver l'intégration du nouveau périmètre de la CCB dans le pays. Je ne suis pas du tout opposé à ce qu'on intègre la CCB dans sa nouvelle configuration, la seule interrogation c'est d'avoir autant de précipitation dans le choix que nous avons à faire et alors que en d'autres temps, quand la CCC avait demandé de diminuer le nombre de représentant, une autre Cdc avait freiné, et les discussions s'étaient ainsi arrêtées. Je ne fais pas de procès à la CCB, car elle ne peut pas attendre, et ce n'est pas elle qui avait bloqué la demande de la CCC».

MABILLE « je confirme qu'il s'agit effectivement d'une question posée par Sylvain en bureau. Si vous le souhaitez nous pouvons voter pour favorablement. Mais si vous estimez qu'il faut attendre que le débat avance, nous pouvons reporter la décision.»

Armand MERCADIER : « La position de Salignac est de s'abstenir. Il n'y a pas lieu de se presser. Le SCOT du Cubzaguais n'est pas fini, et pour le SCOT de la Haute Gironde, il faut se hâter lentement. »

Benjamin BIROLEAU : « Je me réjoui de l'unification de la nouvelle CCB, qui semble être relativement consensuelle. Je ne vois pas l'utilité de ralentir le processus »

Christian MABILLE: « les arguments soulevés par Sylvain existent, il nous avait été répondu à l'époque que ce n'était pas d'actualité, à nous de trancher ce n'est pas l'affaire du siècle, mais cela pose un certain nombre de question qu'il faudra résoudre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- donner son accord à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde de la nouvelle Communauté de Communes du canton de Blaye dans son nouveau périmètre incluant quatre nouvelles communes (Berson, Cars, Saint-Martin Lacaussade et Saint-Paul), sur la base des statuts actuels du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (Mercadier, Brun, Augendre, Faure, Poirier)

XI. Rapport n°11-2010 – Délibération n°11-2010 Bilan de la concertation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur Alain Dumas expose,

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, par la délibération n°06-2006 en date du 3 mars 2006, le Conseil Syndical a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet de SCOT.

1 / RAPPEL DES OBLIGATIONS

La délibération n°06-2006 en date du 3 Mars 2006 a fixé les objectifs suivants à la concertation :

- ✓ Réaliser des documents informatifs de présentation de la démarche, et des différentes étapes d'élaboration,
- ✓ Organiser des espaces de dialogue et de débat,
 - Réunions de concertation élargies à tous les partenaires
 - Réunions publiques
- ✓ Exposition temporaire fixe ou itinérante,
- ✓ Ouverture de registres d'observations,
- ✓ Systématiser la diffusion d'une information auprès des organes de presse,
- ✓ Créer un site internet.

Ces modalités de concertation avaient pour but de fournir une information claire, viser un large public, et permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, de chacun.

2 / LE DISPOSITIF DE CONCERTATION MIS EN PLACE

LES OUTILS

Pour répondre aux objectifs fixés dans la délibération n°06-2006 du 3 Mars 2006 concernant les modalités de concertation du SCOT, la CDC du Cubzaguais a mis en place les outils suivants :

- Ouverture de registres d'observations dans les 10 Mairies composant la CDC du Cubzaguais et au siège de la CDC. Un dossier rassemblant les principaux documents disponibles à chaque phase d'élaboration du SCOT (diagnostic, PADD et Document d'Orientations Générales) était mis à disposition, et les registres permettaient l'expression des attentes, des idées et des points de vue, de chacun.
- Trois Lettres d'information sur le Scot ont été élaborées et diffusées à l'ensemble de la population du canton du Cubzaguais (la dernière le sera début avril 2010 pour informer la population du lancement de l'enquête publique).
- Un Site Internet intégralement dédié au SCOT du Cubzaguais a été créé dès le lancement de la procédure, avec la mise en ligne des documents du SCOT en cours d'élaboration : <http://cubzaguais.proscot.fr/> (une information complémentaire était donnée sur le site de la Communauté des Communes du Cubzaguais : www.cdc-cubzaguais.fr/). Un dossier régulièrement alimenté sur le site Internet a permis aux habitants de prendre connaissance des divers documents réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du Scot.
- Une exposition présentant les thématiques et le territoire ainsi que la méthode d'élaboration du Scot a été mise en place. Elle a été utilisée notamment en début de procédure (pour les réunions publiques) et a été exposée au siège de la CDC du Cubzaguais.
- L'organisation de points presses (notamment avec la présence des journaux Sud Ouest et Haute Gironde) a permis la diffusion d'un grand nombre d'articles relatifs à la procédure, permettant d'informer sur l'état d'avancement du dossier.

LES REUNIONS DE TRAVAIL, D'INFORMATION ET DE DEBAT

De plus, pour répondre aux objectifs fixés dans la délibération n°06-2006 du 3 Mars 2006 concernant les modalités de concertation du SCOT, la CDC du Cubzaguais a également mis en place un grand nombre de réunions de travail, d'information et de débat, à l'attention de l'ensemble des personnes parties prenantes du projet (élus, citoyens, institutionnels,...) :

- Réunions publiques d'information et de débat (avec avis légaux de réunion publique insérés dans la presse, information sur les panneaux lumineux des communes dotées de ce type de matériel,...) : le 7 février 2007 sur le

Diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement et le PADD – le 18 juillet 2007 sur le Document d'Orientations Générales – le 20 janvier 2010 sur la finalisation du Document d'Orientations Générales.

- **Réunions des Personnes Publiques Associées** : le 7 février 2007 sur le Diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement et le PADD – le 18 juillet 2007 sur le Document d'Orientations Générales – le 20 janvier 2010 sur la finalisation du Document d'Orientations Générales.
- **Entretiens individuels et de réunions avec les partenaires institutionnels**, Direction Départementale de l'Equipement, DIREN, CAUE, EPIDOR, Communes, ...
- **Ateliers thématiques** (associant l'ensemble des élus du territoire de la Communauté des Communes du Cubzaguais) : 28 juin 2006 sur l'élaboration du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement – le 4 juillet 2007 dans le cadre de l'élaboration du DOG
- **Comité de Pilotage du SCOT** (composé des membres du Bureau de la CDC du Cubzaguais) a été mis en place dès le début de la procédure et a été réuni à de nombreuses reprises, dans les moments clefs de l'élaboration du document.
- **Une Conférence Générale du SCOT** (à l'attention de l'ensemble des personnes partie prenantes du projet - élus, citoyens, institutionnels,...-) est organisée le 17 février 2010 afin de présenter l'ensemble des pièces constitutives du dossier au moment de l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.
- Enfin, **le Conseil Communautaire** réuni en séance plénière a également été invité à débattre sur le projet : le 3 mars 2006 – le 29 juin 2007 et le 17 février 2010.

Considérant que cette concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCOT du Cubzaguais débattues le 29 juin 2007 en Conseil Communautaire et leur déclinaison dans le DOG sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de Scot qui est soumis au Conseil Syndical par délibération séparée,

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°06-2006 en date du 3 Mars 2006 fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le débat en séance,

Discussions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bilan global de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT
- **précise** que cette délibération portant sur le bilan global de la concertation préalable sera tenue à la disposition du public dans les lieux de concertation prévus à cet effet,
- **précise** que cette délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

XII. Rapport n°12-2010- Délibération n°12-2010 Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur DUMAS expose

Par délibération en date du 16 novembre 2005, le Conseil Communautaire a prescrit le lancement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le périmètre défini par le Préfet de Région Aquitaine dans son arrêté du 17 juin 2005.

Il a également défini les objectifs fondamentaux poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Cubzaguais s'est déroulée de février 2007 à février 2010 et par délibération séparée, de ce jour, le Conseil Communautaire a pris acte du bilan.

Il est rappelé qu'après avoir fait l'objet d'une co-élaboration avec les acteurs du territoire au travers d'ateliers thématiques, de commissions territoriales et de séminaires en 2007 et 2008, le projet de PADD a fait l'objet d'une pré-consultation auprès des collectivités adhérentes au Communauté de Communes du Cubzaguais, des personnes publiques associées, et des syndicats en charge des Scot voisins.

Ensuite, les orientations générales du PADD, ont été débattues en Conseil Communautaire le 29 juin 2007, en conformité avec les dispositions de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme. Ce débat faisant suite à celui organisé en date du 7 février 2007 en réunion des PPA et en réunion publique.

Dans les mêmes formes que le PADD, un projet de DOG a fait l'objet d'une pré-consultation le 18 juillet 2007 auprès des collectivités adhérentes de la Communauté de Communes du Cubzaguais, des personnes publiques associée.

Il est rappelé qu'en vue d'alimenter le contenu du DOG, un travail complémentaire a été mené de septembre 2008 à décembre 2009 avec l'élaboration du SIADD (document à visée opérationnelle).

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine a transmis le 19 juin 2006 les éléments de son porter à connaissance, qui ont été pris en compte dans le projet d'élaboration du Scot qui est présenté aujourd'hui au Conseil Syndical.

Ce projet répond aux objectifs fondamentaux exposés dans le cadre ainsi définis

- Faire du Cubzaguais un « éco territoire emblématique »
- Faire du Cubzaguais un « territoire qui maîtrise son étalement et qualifie ses villages"
- Faire du Cubzaguais un « territoire des Mobilités et des Proximités »
- Faire du Cubzaguais un « moteur du développement »
- Faire du Cubzaguais un « territoire Sûr »

Il s'appuie sur les choix fondateurs suivants

- le choix du développement économique,
- le choix d'un développement résidentiel maîtrisé,
- le choix de faire de l'environnement un facteur de développement,
- le choix de la solidarité et de la cohésion sociale

Il fait le choix d'un développement solidaire et économe des ressources du territoire. Pour cela, il propose d'une part un développement privilégiant le réseau ferré et privilégiant le réseau vert des espaces naturels et agricoles ainsi que le réseau bleu du fleuve.

Le projet de SCOT comprend trois documents :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le Rapport de présentation comprend sept parties : une introduction, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, un Diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement, l'Évaluation Environnementale, un résumé non technique du volet environnemental et la justification des choix retenus.

Le PADD rassemble les choix politiques et traduit la vision politique de l'avenir du territoire. Il formule des axes stratégiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et définit le cadre d'évolution du territoire.

Le Document d'Orientations Générales : Seul document opposable et prescriptif, il réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la mise en oeuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1 à L.121-14 et R 121-1 à R. 121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L122-1 à L122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais (derniers statuts en vigueur)

Vu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD en date du 29 juin 2007.

Vu la délibération de ce jour, prenant acte du bilan de la concertation préalable,

Discussions :

Monsieur DUMAS : « Rappel des principales dates et étapes :

- arrêté de périmètre par le préfet : 17 juin 2005
- 2006 élaboration du Diagnostic et de l'EIE.
- les orientations générales du PADD, ont été débattues en Conseil Communautaire le 29 juin 2007
- fin 2007 – début 2008 : travail sur le DOG avec un petit arrêt du fait des élections
- en vue d'alimenter le contenu du DOG, un travail complémentaire a été mené de septembre 2008 à décembre 2009 avec l'élaboration du SIADD
- Fin 2009 – début 2010 : bouclage DOG

- Ce soir :

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est arrêté par délibération de la Communauté des Communes du Cubzaguais :

- approuvant le bilan de la concertation
- et arrêtant le projet de SCOT

Ensuite :

- Mars avril mai

Le SCOT sera transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis et leurs observations

- Juin

Enquête publique - 1 mois minimum

- Début juillet

Modifications éventuelles du projet.

- Courant juillet

Délibération pour approbation du SCOT.

Transmission au Préfet, CRA, CG33 et aux organismes consulaires

Une fois la délibération d'approbation publiée, le Schéma deviendra exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet. »

La parole est donnée au GIE PROSCOT qui procède à une présentation du document finalisé.

Alain DUMAS : « vous avez noté quelque chose d'important, c'est qu'aujourd'hui il y a un projet qui peut subir des petites adaptations mineures pendant la période de trois mois de consultation des services, et il y aura une enquête publique. Le dossier sera mis en conformité à l'issue en fonction des observations. On peut donc encore adapter un petit peu le SCOT.

Pour lancer le débat, j'ai cru entendre qu'on a programmé 210 logements par an. Comment peut on s'assurer qu'en faisant la somme des PLU, on n'aura pas un chiffre supérieur au final ?».

Armand MERCADIER: « effectivement comment faire si chaque commune continue à faire ce qu'elle veut dans son coin »

PROSCOT : « Chaque commune doit définir ses zones à urbaniser et essayer de gérer ça dans le temps du mieux que l'on peut. On est plutôt dans une période de ralenti ; mais ces 10 dernières années des communes avaient été peu précautionneuses, et face à l'euphorie immobilière, ces communes ont été surprises de voir des constructions qu'elles ne souhaitaient pas. Il faut avoir cela en tête.

Il invite les communes dans le cadre de leur PLU à être attentives à l'urbanisation qui peut se faire. Le SCOT, qui gère déjà les périmètres d'arrêt pose une limite, mais il ne peut pas tout gérer et laisse une grande part à l'initiative des communes, que chacune devra gérer de manière responsable. »

Monsieur RICCI : « Je vous demande de confirmer que les objectifs sont bien conformes au PLH. »

PROSCOT affirme que les objectifs sont conformes au PLH

Alain DUMAS : « de manière très pragmatique, il y a 20 000 habitant dans le canton, 1000 habitants ça correspond à 5% ça veut dire qu'une commune de 1000 habitants peut faire un PLU avec 10 maisons par an »

PROSCOT reprend les propos de Monsieur Dumas et ajoute que ce qui est intéressant c'est que le SCOT n'a pas décliné les objectifs à l'échelle des communes, ça veut dire que toutes les communes n'auront pas une croissance au même rythme, notamment parce que qu'il y a des communes qui ont un potentiel très limité.

Laurent RICCI : « l'année dernière chaque commune ont été consultées sur leurs objectifs dans le cadre du PLH, les chiffres retenus par le SCOT sont les mêmes. Il devrait donc y avoir une concordance. »

PROSCOT : « on ne s'impose pas aux communes, on traduit les choix qui ont été faits.

Je précise que l'on n'est pas sur la même échéance que le PLH qui a un horizon très opérationnel de 6 ans. D'ici 2025 il peut se passer des choses. Peut être qu'il y a aujourd'hui des communes qui n'ont pas de croissance et qui en auront à nouveau. C'est ce qu'il faut garder comme objectif, c'est le but du SCOT d'avoir un plan stratégique et un objectif à long terme et de régulièrement faire un point par rapport à ces objectifs et le cas échéant de réorienter les PLU actuels et futurs pour répondre à cet objectif de 25000 habitants »

Jacques MAUGEIN : « Si je peux me permettre, au jour d'aujourd'hui les objectifs retenus ne paraissent pas réalistes, mais ça pourrait l'être. On connaît les résultats 2009 qui donnent +387 logements, et non 210. Ma question se situe sur la position de la communauté de communes sur la prise en compte de l'arrivée du TGV vraisemblablement à la fin des années 2010, vers 2020. J'ai pensé 2018. Quand on regarde ce qui se passe un peu partout dans le cadre de la construction de ligne à grande vitesse, jusqu'à présent elle entraîne forcément un développement, il ne serait pas étonnant que l'on ait un nouveau développement économique et de l'habitat vers 2017-2018. Il faut dire que le SCOT n'est pas un document figé jusqu'en 2025, la Cdc est susceptible de pouvoir le modifier, c'est un document qui vit et que l'on adapte en fonction des circonstances et peut être que PROSCOT pourrait nous expliquer comment cela se passe de façon à ce que les élus ne puissent pas ressentir aujourd'hui ou dans 4-5 mois que leur travail est terminé jusqu'en 2025 »

PROSCOT: « la question qui est soulevée est certainement la plus difficile à laquelle on puisse se heurter dans l'établissement d'un SCOT, nous ne considérons pas que les habitants, dans les années à venir sont une variable complètement libre, le SCOT choisi de maîtriser l'augmentation de la population, qui risque normalement de par la proximité de Bordeaux, d'être plus rapide que celle prévue. Sauf si l'on prend effectivement les mesures pour ne pas devenir une zone de banlieue de Bordeaux, c'est donc un choix qui est au fond de ce document, celui de dire choisissons nous les maires de cette communauté d'avoir une population qui en 2025 ne dépasse pas 25 000 habitants. Il est sûr que si vous laissez les choses aller, compte tenu de l'agrément du territoire, de sa proximité, de l'amélioration des transports vous pouvez en avoir beaucoup plus, mais alors c'est la qualité de la vie, des paysages, et de l'urbanisme qui en souffrira. Donc fondamentalement le souhait est de se limiter en ayant une urbanisation dans l'intérieur des périmètres d'arrêt. Cela étant les communes vont avoir la capacité de réviser leur PLU à partir desquels nous avons montés une prévision qui n'est pas une décision mais un choix. Il faut gérer ensemble l'évolution des Plu pour que la courbe de population soit bien conforme pour l'essentiel à celle indiquée dans le SCOT.

Armand MERCADIER « je souhaite faire une remarque à mes collègues puisque j'entends dire que nous pourrions bouger le SCOT. En réalité ce ne sera pas le cas, si nous allons vers un SCOT de pays ce qui semble décidé. Nous ne pourrions pas faire seuls les adaptations souhaitées. Certes aujourd'hui la CCC est en avance sur ce sujet notamment vis-à-vis des collègues des autres communautés de communes, et le problème est que nous ne savons pas ce qu'ils veulent vis-à-vis d'une carte unique d'urbanisme. Nous discutons sur des chiffres mais bientôt ce sera Monsieur le Préfet ou Sous préfet qui va nous dire, « messieurs c'est comme ça que ce sera et pas autrement », donc il faut être vigilant et faire attention quand on dit on bougera le nombre de logement, aujourd'hui on a quelques chose de cohérent, qui se tient, mais demain on ne sait pas si ce sera la même chose qui nous sera appliquée ».

Monsieur MABILLE : « il est effectivement fondamental de commencer à réfléchir prochainement à ce qui est lié au pays de la Haute Gironde. En effet, le sous préfet à peine arrivé disait : « le Cubzaguais doit continuer son

développement économique et le Blayais sera environnemental et touristique. » A cela j'ai répondu de façon certes très brutale, qu'un secteur environnemental qui comporte une centrale nucléaire est quelque chose de très particulier, et que je ne partageais pas sa vision. Il y a beaucoup à réfléchir avec des précautions à prendre.

Sur la discussion entre PROSCOT et Jacques MAUGEIN, je tiens à préciser qu'il a effectivement été pris en compte les prévisions sauf que les périmètres d'arrêt se sont rajoutés. Il faut faire attention à partir du moment où ce dispositif a été arrêté, car toutes les parcelles qui seront situées au delà du périmètre d'arrêt ne seront pas urbanisables, sauf à considérer que le SCOT soit révisé et que les PLU de chacune de communes soient révisés.

Mais entre la zone urbaine d'aujourd'hui et le périmètre d'arrêt il y a encore des superficies qui ont été identifiées par les communes comme pouvant être urbanisées, et qui ne le sont pas aujourd'hui, ce point n'a pas été pris en compte dans l'établissement du nombre d'habitation et nous aurons à y réfléchir. »

PROSCOT : « on peut juste ajouter une chose, dans le cadre du SIADD il a été demandé aux communes leurs projets à horizon 2014 et la somme de ces projets que l'on trouve en page 13 du PADD on arrive environ à 850 logements ce qui est à peu près conforme aux objectifs du SCOT et en ce qui concerne la courbe de population, sur des communes qui croissent à des rythmes différents il n'y a pas d'aléas très forts, de toute façon la croissance pourra se ralentir un peu ou augmenter un peu, à cette échelle là, aujourd'hui on voit qu'il y a des variations mais c'est minime, de toute façon le delta reste modeste, quand on regarde l'allure générale de la courbe on peut se dire c'est réaliste. »

Benjamin BIROLEAU : « Sur les infrastructures à caractère économique qui est un point important, on a tous la ZAC parc d'Aquitaine en tête, mais il n'y a pas que ça, le pôle logistique effectivement est un projet ambitieux et pour faire le lien avec ce que disait Armand MERCADIER, je crois que le projet de pôle logistique dans le cadre d'un SCOT de Pays de la Haute Gironde pourrait être concurrencé par le la Cdc de Saint Savin. »

Monsieur MABILLE « sauf que le projet de Saint Savin n'a pas la même importance »

Benjamin BIROLEAU : « Peut être, mais si on a deux projets similaires certes de taille différente, il peut y avoir concurrence, voir qu'un des deux disparaissent. »

Jean Paul BRUN : « Pour revenir au pôle logistique, qui a une importance considérable, je souhaiterais avoir quelques précisions, à savoir s'il s'agit de ferroutage ou d'éclatement de marchandises camion/camion. »

Monsieur MABILLE : « Je rappelle que depuis le départ ce projet est privé. Ce qui était prévu par le pôle logistique c'est l'arrivée par le train de produits en vrac à reconditionner pour être mis en paquets, ce qui nécessite beaucoup de main d'œuvre. Une partie repart par le train et une autre par la route. Mais pour de la distribution plus proche cela n'a rien à voir avec le ferroutage. »

Alain PASTUREAU : « on entend parler plusieurs fois ce soir du Pays de la Haute Gironde. Je pense que ce n'est pas d'actualité bien que je sais qu'il y a des

souhaits pour que demain notre SCOT soit intégré dans le futur SCOT de pays, mais rien n'est décidé à ce sujet. Aujourd'hui et il y a des choses importantes dans la réforme des collectivités locales qui fait que dans les deux ans à venir, nous aurons à réfléchir sur les périmètres pertinents. Il conviendra que le Cubzaguais détermine son intérêt stratégique. C'est une question à se poser dans les semaines qui viennent notamment autour de certaines thématiques la circulation, l'emploi, le logement etc. En, tout cas, on n'a pas à parler du SCOT de pays ce n'est pas d'actualité. »

Danièle MORAGUES : « le Cubzaguais du fait de son positionnement aux portes de Bordeaux a des atouts et des inconvénients. Quand on parle du logement il faut être vigilant à l'équilibre entre le logement social et le résidentiel. On a besoin du logement très social pour répondre aux besoins de nos populations, mais comme le dit Monsieur RICCI on a surtout besoin du logement accessible et pas trop résidentiel car ce sont des gens qui ne vivent pas surplace, tandis que les gens qui vivent dans les logements accessibles ce sont eux qui vont vraiment faire vivre les communes et les services culturels donc il y a une vigilance très importante à apporter dans ce domaine sur notre développement pour les années à venir »

MABILLE : « Nous avons notre SCOT à terminer avec tous les éléments forts que l'on connaît, il faut aller jusqu'au bout, nous connaissons le timing mais n'oublions pas effectivement que le SCOT du Pays de la Haute Gironde est engagé dans sa réflexion. Il faut bien que tout le monde sache que le SCOT du Cubzaguais existe et qu'il n'est pas question de quelque manière que ce soit de le foutre en l'air. »

Monsieur RICCI « je remercie Danièle MORAGUES de son intervention. En effet, je préfère le terme de logement accessible, car plus de 70% de la population aujourd'hui y est éligible. On a effectivement un objectif de 10 % dans le SCOT de logement social sur l'ensemble du territoire. On a des outils qui nous permettent dans les PLU de nos communes d'y parvenir et c'est ce je proposerais à mes collègues de Saint André de Cubzac. Il convient d'imposer la mixité sociale sur certaines opérations d'urbanisme et d'imposer par exemple 20% de logement social sur une opération d'urbanisme. ».

Arnaud BOBET : « je souhaiterais formuler une question pour PROSCOT : on recherche une cohésion du territoire en fonction des configurations locales, ce qui entraîne une question concernant le DOG qui, on l'a bien compris est un document technique qui définit des orientations et des prescriptions, c'est l'application pratique du SCOT. Il y a deux projets économiques moteurs sur lesquels aujourd'hui, sans vouloir polémiquer, on n'a pas encore la connaissance aigue de leur périmètre. En particulier pour la ZAC d'Aquitaine avec des investisseurs encore en périphérie de ce dossier, puisque rien n'est contracté à ma connaissance et la plate forme logistique, sans parler de nébuleuse, pour laquelle on n'a pas de précision réelle sur son implantation, et son devenir exact. Ma question est peut être un petite peu naïve, mais n'y a-t-il pas un problème de validité du DOG du fait que sur ce chapitre économique les deux projets majeurs sont aujourd'hui non maîtrisés.

PROSCOT : « s'il fallait que les projets économiques soient définis sur tous les points il ne pourrait pas y avoir de documents. »

Arnaud BOBET : « le problème c'est que ce sont les seuls projets économiques ».

PROSCOT: « ce n'est pas exact, ce que dit le SCOT c'est qu'il est important de développer des emplois sur le territoire pour réduire les aller/retour sur l'autoroute entre Bordeaux et la CCC, et que ces emplois doivent être à la fois agricoles ; artisanaux, commerciaux, industriels et logistiques. Ces deux zones présentent un certain nombre d'atouts : taille des terrains disponibles, proximité des infrastructures de développement : autoroute, route et même rail ; bien que l'embranchement puisse paraître difficile. Autrement dit ces projets qui sont étudiés ont en eux même un réalisme qu'on ne peut pas nier et qui justifient leur présence et il y a d'autres éléments : le SCOT prévoit que les communes peuvent avoir des zones artisanales : des zones de proximité, importantes à développer même si ce n'est pas simple et qu'il faut du temps et trouver des accords. On sait que c'est difficile. Et enfin, il y a le tourisme qui est un vrai projet économique en tant que tourisme d'étape mais aussi tourisme de destination avec le troisième atout qu'est la Dordogne. Le fait qu'il y ait des difficultés sur un sujet économique c'est inhérent, surtout avec la crise, mais ce n'est pas une raison pour abandonner. »

20h08 Mme Gauthier quitte l'assemblée. Ce qui porte le nombre de délégués présents à 31.

Monsieur MICHAUX « Dans le projet initial, il était question de relier la D669 et D137 conformément au plan de circulation de Saint André de Cubzac. »

PROSCOT : « il y a eu de nombreuses modifications, mais normalement c'est pris en compte »

MABILLE : « je confirme que c'est en principe le cas »

Monsieur PASTUREAU : « je souhaite que la mise en œuvre de cette liaison se base sur une étude d'opportunité sérieuse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Cubzaguais conformément aux documents joints, dans le cadre de la révision du Schéma Directeur.

Il est précisé que

- a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis, pour avis aux collectivités membres de la Communauté de Communes du Cubzaguais, aux personnes publiques associées à l'élaboration du Scot (Etat, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Chambre de Métiers de la Gironde, Chambre

d'Agriculture de la Gironde), aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, à l'institut national des appellations d'origine (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, et au Centre Régional de la Propriété Forestière, qui disposeront d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

b)- conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Cubzaguais et dans les dix communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

XIII. Informations Diverses

- Conformément à la réglementation en vigueur est remis aux délégués un tableau retraçant les décisions du Président prises en vertu de l'article L2122-22-4° du CGT,
- Pour information est remis le tableau des procédures internes en application du nouveau code des marchés publics.

Monsieur Le Président lève la séance à 20h15.